



CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Action Sociale de la CPS pour ses allocataires

Des aides individuelles personnalisées
et des services



Préambule

Le conseil d'administration de la CPS **définit les orientations de sa politique d'action sociale en direction des familles et vote les budgets permettant de la financer.**

Cette politique, à visée préventive et territorialisée pour s'adapter aux besoins des familles et aux spécificités du territoire, se décline au travers d'aides individuelles, de services et d'actions collectives ainsi que de prestations de service. Elle est complémentaire des prestations familiales.

Dans ce document vous sont présentées les aides financières individuelles et les services directs vers la population gérés par la CPS.

- **Les aides financières individuelles** sont des aides extralégales et facultatives à destination des familles vulnérables, elles visent à :
 - ◇ Soutenir les familles à des moments clés de leur vie et à les accompagner lors d'événements fragilisant l'équilibre familial
 - ◇ Constituer un levier au travail social pour mieux accompagner les familles
 - ◇ Favoriser une démarche préventive, notamment en soutenant la fonction parentale et en facilitant la relation parents – enfants tout en créant les conditions favorables à l'autonomie.
- **Les services** déployés par la CPS ont pour objectif de :
 - ◇ Informer les parents et les professionnels de l'accueil de jeunes enfants sur les modes de garde, l'éducation et la santé des enfants
 - ◇ Permettre le maintien, restaurer, améliorer les relations familiales
 - ◇ Accompagner l'exercice de la parentalité
- **Les actions collectives**
 - ◇ La CPS s'investit auprès des partenaires pour favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie ainsi que la professionnalisation des professionnels de l'animation
 - ◇ Elle subventionne les associations qui portent des projets en lien avec la politique d'action sociale famille de la CPS, et propose d'accompagner et de sensibiliser les partenaires sur les thématiques de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité
- **Les prestations de service**
 - ◇ Les prestations de service permettent la prise en charge d'une part des dépenses de fonctionnement des services et équipements sociaux répondant à certains critères
 - ◇ Elles assurent des recettes régulières permettant le développement quantitatif et/ou qualitatif des équipements et d'en faciliter l'accès aux usagers
 - ◇ Par exemple, le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) au CCAS de Saint-Pierre, gestionnaire de la Maison de l'Enfant, permet aux familles de se voir facturer un tarif horaire qui prend en compte leurs ressources et le nombre d'enfants à charge dans la famille

Conditions générales d'accès aux aides individuelles :

Pour solliciter ces aides, les deux premières conditions à remplir sont :

- La **condition de résidence** : les allocataires doivent résider à Saint-Pierre et Miquelon
- La **condition statutaire** : les allocataires doivent relever de la CPS

Comment faire une demande ?

Si vous souhaitez effectuer une demande pour une prestation extra-légale de la CPS, veuillez-vous rapprocher de notre service Action Sociale :

- Par mail en écrivant à **service.social@secuspm.com**
- Par téléphone en appelant au (0508) **41 15 00**
- En vous rendant sur place à notre service situé : **Angles des Bds Colmay et Thélot, au rez-de-chaussée de la CPS**

1 les prestations extra-légales individuelles

- Action éducative budgétaire *P.4*
- Aide financière exceptionnelle *P.5*
- Arrivée de l'enfant *P.6*
- Décès d'un enfant, d'un parent ou beau-parent *P.7*
- Situation d'isolement parental *P.8*
- Survenue d'une maladie ou d'un handicap *P.9*
- Aide à l'obtention du permis de conduire B *P.10*
- Séjours enfants- ados *P.11*
- Soutien au domicile des familles *P.12*
- Majoration de l'Allocation Journalière d'un Proche Aidant (AJPA) *P.13*
- Majoration de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) *P.14*
- Prime d'installation à destination des assistant(e)s maternel(le)s *P.15*
- Aide au chauffage *P.16*
- Amélioration de l'habitat *P.17*
- Prêt à l'équipement aux familles *P.18*
- Logement décent *P.19*

2 Les services aux familles

- Carrefour des familles *P.21*
- Médiation familiale et conseil individuel ou familial *P.22*
- L'espace rencontre parents-enfants *P.23*

Les prestations extra-légales individuelles



1



Action éducative budgétaire

Vous rencontrez des difficultés budgétaires ? Cette aide **visé à vous accompagner**.

L'aide proposée :

Une aide financière soumise à conditions de ressources peut être mobilisée selon la situation et les besoins de l'allocataire. Elle implique un contrat d'engagement avec le service d'Action Sociale et un suivi régulier.



Qui est concerné ?

Les allocataires relevant de la CPS, rencontrant des difficultés budgétaires. Non cumulable avec une aide financière exceptionnelle sur la même temporalité.

Quelles sont les démarches pour l'allocataire ?

L'allocataire fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. Une rencontre avec une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) est obligatoire pour évaluer la situation et les besoins. L'aide est accordée sous réserve de la contractualisation et du respect du contrat d'engagement.

Aide financière exceptionnelle

Votre famille est confrontée à des difficultés particulières et/ou exceptionnelles sur le plan financier ? Cette aide **vis** à **apporter ponctuellement un soutien financier adapté**.

L'aide proposée :

Une aide financière soumise à conditions de ressources peut être mobilisée selon la situation et les besoins de l'assuré, elle est plafonnée à 1 500 euros.



Qui est concerné ?

Les allocataires relevant de la CPS. Non cumulable avec une Action Éducative Budgétaire.

Quelles sont les démarches pour l'allocataire ?

Le demandeur remplit un formulaire pour solliciter l'octroi d'une aide, la demande est examinée ensuite par la CPS. Une rencontre avec une Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) est obligatoire pour évaluer la situation et les besoins.





Arrivée de l'enfant

Vous accueillez un enfant (naissance ou adoption) ? Cette aide **peut vous concerner et vise à garantir des conditions favorables pour accueillir cet ou ces enfants.**

L'aide proposée :

Une aide soumise à condition de ressources peut être attribuée dans la limite d'un plafond fixé, pour financer des dépenses spécifiques telles que : certains matériels de puériculture, frais de garde ponctuels, soutien psychologique...



Qui est concerné ?

Les allocataires de la CPS qui préparent l'arrivée de l'enfant à l'occasion d'une première naissance ou adoption, de naissances multiples, rapprochées (18 mois) ou l'arrivée d'un enfant dans une famille nombreuse (3 enfants et plus) ou monoparentale.

Quelles sont les démarches pour l'allocataire ?

L'allocataire fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. Une rencontre avec une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) est obligatoire pour évaluer la situation et les besoins.

Décès d'un enfant, d'un parent ou beau-parent

Votre famille doit faire face aux dépenses liées au décès d'un enfant, d'un parent ou beau-parent ? Cette aide **peut vous aider à atténuer l'impact des dépenses sur votre budget.**

L'aide proposée :

Une aide financière soumise à conditions de ressources peut être mobilisée selon la situation et les besoins de l'allocataire et dans la limite d'un montant plafond.



Qui est concerné ?

Les allocataires de la CPS confrontés à une situation de deuil au sein de la cellule familiale.

Quelles sont les démarches pour l'allocataire ?

L'allocataire fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. Une rencontre avec une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) est obligatoire pour évaluer la situation et les besoins.



Situation d'isolement parental

Vous vous retrouvez en situation d'isolement parental et devez-face face à diverses difficultés ? Cette aide **peut concourir à améliorer votre situation matérielle, financière et /ou psychologique.**

L'aide proposée

Une aide soumise à condition de ressources peut être attribuée dans la limite d'un plafond fixé, pour financer des dépenses spécifiques, par exemple: aide aux frais de procédure, participation à des frais de consultation psychologique sous certaines conditions, aide financière, aide pour le reste à charge lors d'une intervention d'aide à domicile...



Qui est concerné ?

Les allocataires de la CPS en situation d'isolement parental depuis moins de 24 mois.

Quelles sont les démarches pour l'allocataire ?

L'allocataire fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. Une rencontre avec une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) est obligatoire pour évaluer la situation et les besoins.

Survenue d'une maladie ou d'un handicap



Votre enfant souffre d'une maladie ou d'un handicap depuis peu et cette situation génère des ajustements sources de diverses difficultés pour votre famille? Cette aide **peut vous accompagner et participer aux coûts de prise en charge d'intervention à domicile, d'accompagnement psychologique ou de frais de garde.**

L'aide proposée

Une aide soumise à condition de ressources peut être attribuée dans la limite d'un plafond fixé, pour financer des dépenses spécifiques, par exemple : participation à des frais de consultation psychologique sous certaines conditions.



Qui est concerné ?

Les allocataires de la CPS confrontés à la survenue d'une maladie ou d'un handicap de leur enfant.

Quelles sont les démarches pour l'allocataire ?

L'allocataire fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. Une rencontre avec une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) est obligatoire pour évaluer la situation et les besoins.



Aide à l'obtention du permis de conduire B

Vous avez moins de 30 ans et souhaitez obtenir votre permis pour permettre votre insertion professionnelle ? Cette aide **peut contribuer à financer votre démarche**.

L'aide proposée

Une aide soumise à condition de ressources peut être attribuée dans la limite d'un plafond fixé, pour financer des cours de code la route et/ou de conduite.



Qui est concerné ?

Les résidents de SPM âgés de moins de 30 ans, en mesure de fournir un contrat de travail, une attestation de formation qualifiante qui nécessite d'avoir un permis B ou une promesse d'embauche.

Quelles sont les démarches ?

L'intéressé fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. Une rencontre avec une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) est obligatoire pour évaluer la situation et les besoins.

Séjours enfants- ados



Vous souhaitez permettre à votre enfant ou adolescent de participer à des séjours collectifs afin de favoriser son ouverture sur l'environnement, de faciliter sa montée en autonomie et d'encourager son esprit d'initiative ? Cette aide **participe au financement du séjour et peut rendre cet objectif accessible.**

L'aide proposée

Une aide soumise à condition de ressources peut être attribuée dans la limite d'un plafond fixé pour participer au financement des frais de séjour.



Qui est concerné ?

Les allocataires de la CPS qui ont des enfants âgés de 6 ans à 19 ans.

Quelles sont les démarches ?

L'allocataire fait une demande au près du service d'Action Sociale de la CPS.

Soutien au domicile des familles

Votre cellule familiale est fragilisée par un évènement particulier et vous avez besoin de soutien ? Ce dispositif conçu comme un soutien temporaire, **peut vous permettre de bénéficier de l'intervention à domicile de professionnels.**

L'aide proposée :

À l'issue d'un diagnostic réalisé au domicile des familles par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF), un soutien aux tâches matérielles et/ou un accompagnement de la famille dans l'exercice de son rôle éducatif peuvent être proposés, dans la limite d'un plafond d'heures défini.



Qui est concerné ?

Les allocataires de la CPS ayant au moins un enfant mineur à charge, ayant été confrontés à un évènement familial récent et rencontrant des difficultés fragilisant la famille.

Quelles sont les démarches ?

L'intéressé fait une demande d'aide qui est examinée par la CPS. Une rencontre avec une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) est obligatoire pour évaluer la situation et les besoins.



Majoration de l'Allocation Journalière d'un Proche Aidant (AJPA)

Vous bénéficiez de l'allocation journalière de proche aidant et souhaitez bénéficier d'un complément ? La majoration AJPA **permet le versement d'un complément à la prestation légale au regard du cout de la vie élevé à Saint-Pierre et Miquelon**. Elle s'adresse aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

L'aide proposée :

Une majoration de 20% du montant de l'aide s'applique dans les mêmes conditions que celles applicables à la prestation légale.



Qui est concerné ?

Les allocataires de la CPS bénéficiant de l'AJPA.

Quelles sont les démarches ?

L'intéressé fait une demande d'aide qui est examinée par le service d'Action Sociale de la CPS.

Majoration de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

Vous bénéficiez de l'allocation journalière de présence parentale et souhaitez bénéficier d'un complément ? La majoration AJPP **permet le versement d'un complément à la prestation légale au regard du cout de la vie élevé à Saint-Pierre et Miquelon**. Ce complément s'adresse aux parents qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant gravement malade, accidenté ou en situation de handicap.

L'aide proposée :

Une majoration de 20% du montant de l'aide s'applique dans les mêmes conditions que celles applicables à la prestation légale.



Qui est concerné ?

Les allocataires de la CPS bénéficiant de l'AJPP.

Quelles sont les démarches ?

L'intéressé fait une demande d'aide qui est examinée par le service d'Action Sociale de la CPS.



Prime d'installation à destination des assistant(e)s maternel(le)s

Vous démarrez une activité d'assistante maternelle à Saint-Pierre ou à Miquelon ? La CPS peut vous **aider à financer vos coûts d'installation liés à l'activité** et **permettre aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s depuis moins d'un an de diminuer les coûts liés à leur installation**

L'aide proposée :

Un versement unique de 520 euros (montant 2025) peut être effectué.



Qui est concerné ?

Les assistantes maternelles agréées depuis moins d'un an (cadre du 1er agrément) justifiant de deux mois de pratique en conformité avec les engagements demandés.

Quelles sont les démarches ?

L'assistante maternelle fait une demande d'aide qui est examinée par le service d'Action Sociale de la CPS.

Aide au chauffage



Vous avez des difficultés à financer vos frais de chauffage ? L'aide au chauffage au bénéfice des familles **peut contribuer à alléger la charge financière de ce poste de dépense sur le budget familial.**

L'aide proposée :

Une aide financière soumise à condition de ressources peut être attribuée dans la limite d'un plafond fixé.



Qui est concerné ?

Les allocataires de la CPS locataires ou propriétaires et ayant la charge effective du chauffage de leur logement.

Quelles sont les démarches ?

L'intéressé fait une demande d'aide qui est examinée par le service d'Action Sociale de la CPS.



Amélioration de l'habitat

Votre logement nécessite des travaux d'isolation ou de changement de chaudière ?
Afin de lutter contre la précarité énergétique, une participation au financement des travaux nécessaires peut être proposée.

L'aide proposée :

Une aide financière soumise à condition de ressources peut être attribuée dans la limite d'un plafond fixé (10 000 euros), sous réserve de remplir les conditions d'attribution dont le fait d'être propriétaire du logement et d'avoir fait valoir tout autre dispositif existant sur le territoire au préalable.



Qui est concerné ?

Les allocataires de la CPS propriétaires

Quelles sont les démarches ?

L'intéressé fait une demande d'aide qui est examinée par le service d'Action Sociale de la CPS.

Prêt à l'équipement aux familles

Vous devez acquérir un ou des appareils électroménagers, du mobilier, mais votre budget ne vous le permet pas ? Ce dispositif de prêt **vise à aider les familles par l'octroi d'un prêt pour l'acquisition de mobilier et d'appareils électroménagers.**

L'aide proposée :

Un prêt peut vous être accordé, dans la limite d'un plafond de 700 euros.



Qui est concerné ?

Les allocataires de la CPS propriétaires, ou locataires du parc privé, n'ayant pas de prêt en cours auprès de la CPS et remplissant l'ensemble des conditions requises.

Quelles sont les démarches ?

L'intéressé fait une demande de prêt avant toute acquisition auprès du service d'Action Sociale de la CPS et devra se conformer aux obligations afférentes au bénéfice de ce prêt.



Logement décent



Vous vous questionnez sur le niveau de décence de votre logement ? Ce dispositif **visé au repérage et au diagnostic des logements non décents**.

L'aide proposée :

Le service d'Action Sociale de la CPS peut vous mettre en relation avec un organisme spécialisé. Une aide financière sous conditions de ressources, peut être activée dans la limite d'un plafond de 100 euros par diagnostic.



Qui est concerné ?

Les propriétaires, ou locataires du parc privé.

Quelles sont les démarches ?

La personne concernée fait une demande d'aide qui est examinée par le service d'Action Sociale de la CPS. Une rencontre avec une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) est obligatoire pour évaluer la situation et les besoins.

Les services aux familles



2





Carrefour des familles

Une partie de l'activité du Carrefour des familles relève des missions d'un « relai petite enfance ».

C'est un lieu d'information, de rencontre et d'échanges de proximité, qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel. Nous vous invitons à aller découvrir cet espace aménagé et adapté aux enfants de 0 à 6 ans.

N'hésitez pas à consulter la page facebook pour suivre les actualités.



Médiation familiale et Conseil individuel ou familial

Comment sortir d'une situation bloquée avec un ou plusieurs membres de votre famille ? La médiation familiale peut vous aider à dépasser le conflit et rechercher un accord pour préserver les relations familiales avec l'appui d'une médiatrice qualifiée et impartiale.

Si ma situation ne relève pas de la médiation familiale ?

Des séances individuelles assurées par la médiatrice ayant pour objectif d'apporter un soutien et/ou des réponses à des situations spécifiques sont possibles. Un entretien d'information gratuit sera proposé afin d'établir les thèmes qui pourront être abordés.

Vous devrez verser une participation financière calculée en fonction de vos ressources.

Espace rencontre Parents-Enfants

L'Espace rencontre parents-enfants géré par le service d'Action Sociale de la CPS est un lieu d'accueil neutre, transitoire et autonome qui permet à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou d'être confié à un parent ou à un tiers.

Le service d'espace rencontre parents-enfants contribue au maintien ou à la restauration des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers au cœur des situations difficiles, une aide à l'exercice de la parentalité et coparentalité, quand elle est possible, tout en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil de tous.



Une question, besoin d'aide ?

Je retrouve des informations sur mes droits et
mes démarches sur secuspm.com ↗

Pour poser mes questions à une conseillère :

✉ J'écris à service.social@secuspm.com

☎ ou j'appelle le (0508) 41 15 00

 suivez-nous sur
Facebook
www.facebook.com/secuspm

secuspm.com ↗



**CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE**
SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Angle des Bds Colmay et Thélot
au rez-de-chaussée de la CPS
BP : 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon



service.social@secuspm.com



(0508) 41 15 00